



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Unité inter-départementale de Tarn-et-Garonne
et du Lot

Affaire suivie par : Francis DEGUISNE
Téléphone : 05 63 91 74 40
Télécopie : 05 61 91 74 59
francis.deguisne@developpement-durable.gouv.fr

**PROJET DE COMPTE-RENDU
CSS BUTAGAZ du 18 octobre 2017**

Présidence assurée par : Céline PLATEL, sous-préfète de Castelsarrasin.

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE /ABSENT
Collège administration			
SIDPC	Pierre SAVÈS		Présent
SDIS			
DREAL	Francis DEGUISNE		Présent
DIRECCTE			
DDT	Marc FERRIERES Nolvenn DANIEL Nicolas VIAUD		Présent Présente Présent
Collège collectivités			
Mairie de Castelsarrasin	Monsieur le maire Jean-Paul IMBERT Jean-Philippe FERVAL		Absent Absent Présent
Communauté de communes Terres de Confluences	M. REMIA M. CASSIGNOL		Absent Absent
Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne	Christian ASTRUC		Excusé
Collège riverains			
Riverain	Christian PAGA	Titulaire	Présent
Riverain	Christiane DURAND	Titulaire	Absente
SNCF	Stéphane DECHAMBE Marc VAYSSIERE	Titulaire Suppléant	Excusé Excusé

	Jean-Pierre FERRER	Suppléant	Excusé
RFF	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO	Titulaire Suppléante	Absente Absente
Collège exploitant			
BUTAGAZ	Cyril LOISON Yannick CITERIN Thomas ROSSETTO	Titulaire Suppléant Titulaire	Excusé Excusé Présent
Collège salariés			
BUTAGAZ	Christophe VEILLON Cyril SOURIAU	Titulaire Suppléant	Absent Absent

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 27 septembre 2016
- 2) Point PPRT
- 3) Bilan de la société Butagaz
- 4) Bilan de l'inspection des installations classées
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 16 heures 35 sous la présidence de Mme PLATEL.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 27 septembre 2016

Le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2016 est approuvé.

2) Point PPRT

Mme DANIEL rappelle que le PPRT oblige 26 propriétaires à réaliser des travaux de renforcement de leur bâti. Un bureau d'études (Urbanis) a été désigné pour les accompagner dans cette démarche. L'idée est que les diagnostics soient réalisés en 2017 et les travaux terminés avant la fin 2018.

M. FERRIERES explique que 16 diagnostics ont été réalisés et acceptés par les propriétaires ; deux autres ont été réalisés, mais n'ont pas encore été acceptés. Trois propriétaires ont refusé le diagnostic. En dépit de multiples relances, quatre propriétaires n'ont enfin pas pu être contactés.

M. FERRIERES rappelle que les travaux sont financés ainsi : 40 % par un crédit d'impôt, 25 % par les collectivités locales, 25 % par l'exploitant et 5 % par la commune. Le reste à charge est donc de 5 % pour les propriétaires. Une convention de financement a été signée par l'industriel le 26 septembre 2017. Elle sera adressée aux autres financeurs d'ici la fin de l'année.

Mme DANIEL précise que tous les contributeurs verseront leur quote-part sur un compte spécial. Ce dernier permettra notamment le paiement des acomptes aux artisans.

M. PAGA demande si les quatre artisans retenus par le bureau d'études sont de simples poseurs de vitrages.

Mme DANIEL répond que les propriétaires doivent interroger Urbanis. Les artisans retenus pourront garantir les fenêtres et leur pose.

M. PAGA estime que les diagnostics réalisés par Urbanis sous-estiment le coût des travaux.

M. DEGUISNE rappelle que les dernières estimations du cabinet APSYS se sont révélées proches du montant des factures présentées.

M. FERRIERES indique que, sur les 18 diagnostics réalisés, le coût des travaux de renforcement et de remplacement obligatoire oscille entre 160 et 7 000 euros tandis que celui des travaux de remplacement oscille entre 500 à 19 000 euros. Le choix du remplacement ou du renforcement est laissé au propriétaire, sauf pour huit cas où le remplacement est obligatoire.

M. PAGA estime injuste que le plafond des travaux ne soit pas le même selon que le propriétaire est seul ou en couple.

Mme DANIEL confirme que le crédit d'impôt sera calculé à partir de la situation familiale du riverain l'année de validation du devis.

M. DEGUISNE rappelle que la mairie s'était engagée à financer les cas particuliers.

Mme PLATEL demande s'il existe d'autres modalités de financements qui permettraient aux riverains de ne pas avancer les frais.

M. DEGUISNE répond par la négative. Les habitations touchées concernent par ailleurs toujours des milieux modestes.

Mme DANIEL annonce que le ministère des Finances a refusé que la Caisse des Dépôts finance l'avance du crédit d'impôt. De nombreux PPRT sont ainsi dans l'impasse.

M. DEGUISNE demande si les travaux ne pourraient pas être réalisés dès 2017.

Mme DANIEL répond par la négative : la Région ne signera la convention de financement que fin novembre. Aussi, les appels de fonds ne débiteront que début 2018.

3) Bilan de la société Butagaz

M. ROSSETTO présente le bilan de la société Butagaz :

- activités du site,
- gestion des situations d'urgence,
- suivi du système de gestion de la sécurité,
- gestion des retours d'expérience,
- maîtrise du risque et des procédés,
- gestion des modifications (dont travaux de renforcement du bâti).

M. PAGA demande si les travaux de renforcement du bâti répondent à un changement de réglementation.

M. DEGUISNE répond par la négative. La DREAL a demandé à l'exploitant de trouver des solutions permettant de mettre en sécurité l'installation en dix minutes après le déclenchement d'un incident.

M. ROSSETTO annonce qu'un des deux réservoirs sous talus n'est plus utilisé tandis que les postes de wagons-citernes ont été neutralisés.

Mme DANIEL demande confirmation que le train n'est plus utilisé pour le transport du gaz

M. ROSSETTO le confirme : les camions assurent le transport désormais.

M. ROSSETTO poursuit sa présentation sur les audits et les visites d'inspection.

M. VIAUD s'enquiert du nombre de salariés de Butagaz sur le site.

M. ROSSETTO répond que deux salariés de Butagaz sont présents sur le site.

4) Bilan de l'inspection des installations classées

M. DEGUISNE explique qu'alors qu'un arrêté préfectoral imposant des prescriptions pour le renforcement du bâti était prêt, l'exploitant a proposé de neutraliser un réservoir et d'arrêter le dépotage par wagons-citernes. Une étude de vulnérabilité a été de nouveau commandée en tenant compte de l'arrêt du déchargement par wagons. La visite d'inspection de septembre 2016 a permis de constater la mise sous cocon provisoire des installations wagons et la mise en chômage du réservoir ; les quantités d'eau nécessaires sur le site ont par ailleurs été revues à la baisse. Le rapport a formulé six remarques non substantielles ne nécessitant aucune sanction.

M. DEGUISNE précise que suite à un accident survenu au niveau national, la DREAL a demandé à l'exploitant de vérifier que l'installation continuait de fonctionner, même en cas de coupure complète d'électricité.

M. DEGUISNE indique que la visite de juillet 2017 a permis de constater que les recommandations de 2016 avaient été mises en place. Les détecteurs de niveaux (visant à éviter le débordement du réservoir) ont par ailleurs été testés et ont abouti à six remarques mineures, concernant essentiellement la partie documentaire.

5) Questions diverses

M. VIAUD demande si la zone du PPRT pourrait être revue si le deuxième réservoir n'était pas requalifié.

M. DEGUISNE répond que l'étude de danger remise lors de l'élaboration du PPRT ne peut être modifiée aujourd'hui. L'exploitant a mis le réservoir en chômage et dispose d'un délai de trois ans pour se positionner sur le dépotage des wagons et sur le deuxième réservoir. Une nouvelle étude de danger est prévue en 2019 et tiendra compte de l'éventuel arrêt du réservoir.

M. DEGUISNE annonce que le périmètre du PPI a été agrandi à 1 090 mètres.

M. FERVAL signale que le centre de secours est situé dans ce périmètre.

M. DEGUISNE rappelle que le PPI se base sur le pire accident possible : le BLEVE du réservoir. Cet accident peu probable puisqu'il nécessiterait de chauffer le réservoir pendant plusieurs heures. Or, le réservoir est enterré et les accès au-dessous du réservoir sont condamnés.

M. PAGA s'enquiert de la chaîne de décisions en cas de déclenchement du PPI.

M. DEGUISNE explique que l'exploitant est le premier maillon de la chaîne. Un POI est enclenché dans la minute qui suit l'incident. Si les conséquences prévisibles de l'accident sont susceptibles de sortir du périmètre de l'installation, la préfecture déclenche alors le PPI.

M. ROSSETTO rappelle qu'un arrosage est immédiatement mis en place en cas d'incendie. Dans la minute, l'assistant Butagaz est contacté, de même que les pompiers.

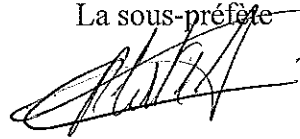
M. DEGUISNE rappelle que le PPI n'a pas pour vocation à protéger l'installation, mais les riverains et personnes situées dans le périmètre.

Mme PLATEL demande si la population participe au PPI.

M. DEGUISNE répond par la négative.

La séance est levée à 17 heures 45.

La sous-préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Plate', written over the printed text 'La sous-préfète'.

Céline PLATEL

